

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

.STM / DDS /CA

Réglementation de la circulation Interdiction de circulation et interdiction de stationnement Avenue Wilson

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS,
Le Maire de la Ville de SAINTÉ-SAVINE,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société Sade – Centre de Travaux de REIMS, Antenne de Troyes, 5 impasse Auguste Lumière, 10600 La Chapelle Saint Luc, en date du 11 mars 2019, qui sollicite une interdiction de circulation et une interdiction de stationnement avenue Wilson afin de procéder à des travaux le réseau d'eau (branchement plomb) ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une interdiction de circulation et une interdiction de stationnement comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement la restriction apportée au libre usage de cette voie,

ARRETEMENT

Article 1 : Du lundi 18 mars 2019 (et pendant toute la durée des travaux soit 2 mois environ), la circulation sera interdite pendant la durée des travaux, sur les zones de travaux :

- **Phase 1** - Rond-point des abbayes => Rue Paul Bert : du 18 mars au 5 avril 2019, Durant la phase 1, pour permettre l'accès à la coopérative HERMES un double sens sera mis en place entre le rond-point et l'entrée du parking de la coopérative. Le double sens sera maintenu jusqu'à la libération du carrefour Wilson / Baltet.
- **Phase 2** – Rue Paul Bert => Rue Benoit Malon : du 8 avril au 30 avril 2019
- **Phase 3** – Rue Benoit Malon => Place Robert Galley : du 2 mai au 19 mai 2019

L'accès aux propriétés sera maintenu en dehors des heures de chantier.
Les accès aux commerces seront maintenus

Article 2: Une déviation principale sera mise en place pendant la durée totale des travaux par la rue Charles Baltet et l'avenue des tilleuls.
Des déviations secondaires seront mise en place pour chacune des phases de chantier par les rues adjacentes.

Article 3: Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sur la zone de chantier.

Article 4 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

STM / DDS / CA

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société Sade – Centre de Travaux de REIMS, Antenne de Troyes, 5 impasse Auguste Lumière, 10600 La Chapelle Saint Luc,
- . Le SDDEA, cité administrative des Vassaules, 10000 TROYES,

Fait à SAINTE- SAVINE,
Le 13 mars 2019

Fait à SAINT-ANDRE,
Le 11 mars 2019



*Pour le Maire et par délégation
de M. le Maire - Adjoint délégué
chargé de l'urbanisme
et du patrimoine
Alain ROSOL*



Le Maire,
Conseiller Départemental,

[Signature]
Alain BALLAND